



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 SEL 196_
Désignation de deux délégués communaux du SIAS ESCALIU
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 SEL 196 Désignation de deux délégués communaux du SIAS ESCALIU

SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Line BENITO

EXPOSE :

Lors de sa séance du 09/09/2024, le Conseil Municipal de la ville de Portet sur Garonne a délibéré (délibération n° DLvil_2024_09 SEL 140) pour l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU au 1^{er} janvier 2025 pour la compétence « Création et Gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées », et transfert de compétence associé.



Suite de la Délibération n° DL.vil_2024_12 SEL 196_
Désignation de deux délégués communaux du SIAS ESCALIU
Page 2 sur 2

Dans ce cadre, il convient de désigner les élus titulaires et suppléants représentants de la ville de Portet sur Garonne au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU à effet du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner les membres du Conseil Municipal titulaires Monsieur le Maire et Madame Marie-Line BENITO et les membres suppléants Madame Nicole CESSSES et Monsieur Sadok SENOUSI pour représenter à effet du 1^{er} janvier 2025 la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry S'UAUD

Maire de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 RH 197_

Mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement
pour les agents de la filière Police Municipale

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 RH 197 Mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 – Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

L'ISFE est applicable au cadre d'emploi suivant :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale.

Article 2 – Modalités et conditions de versement :

Les montants peuvent être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice de l'ISFE instituée au prorata de leur temps de service.

1- Maintien :

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément à la réglementation en vigueur, la part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ou invalidité temporaire imputable au service ;
- Temps-partiel thérapeutique (proratisé au temps de travail) ;
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (requalification du congé de maladie ordinaire), l'ISFE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise.

2- Suppression :

- La part fixe de l'ISFE sera suspendue durant les congés de maladie ordinaire à partir du 21^{ème} jour d'absence cumulé sur l'année civile. Dès que l'ISFE sera impactée financièrement au moins une fois, le cumul des jours de maladie sera remis à zéro dès la reprise effective.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, la part fixe de l'ISFE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'ISFE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

- La part variable de l'ISFE a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se

traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 – Maintien à titre individuel :

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

Article 4 – Structure de l'ISFE :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montant réglementaire.

Article 5 – La part fixe de l'ISFE :

Le montant de la part fixe est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des taux suivants, fixés par décret :

- De 30% pour le cadre d'emplois d'agent de police municipale avec fonctions d'encadrement.
- De 25% pour le cadre d'emplois d'agent de police municipale sans fonctions d'encadrement.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Article 6 – La part variable de l'ISFE : La part variable de l'ISFE est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Adaptabilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles.
	Efficacité du service rendu et disponibilité	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu dans le but d'assurer la continuité du service.
Capacité d'encadrement ou d'expertise	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.
Capacité relationnelles	Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie, relation avec le public, capacité à travailler en équipe, relation avec les collègues.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement (par arrêté de l'autorité territoriale) dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond à savoir 50%.

Article 7 – Répartition par grade

La détermination de la part fixe et de la part variable de l'ISFE est à la libre appréciation de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe	Grades	Part fixe (plafond)	Part variable (plafond)
Agents de police municipale	C1	Agent de police municipale avec fonctions d'encadrement (Responsable de service et adjoint au responsable de service)	30%	3620 €
	C2	Agent de police municipale sans fonctions d'encadrement	25%	1600 €

Article 8 – Cumul possible :

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribués dans les conditions fixées par décret ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail défini par décret.

L'ISFE est exclusif de toute autre prime.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter un régime indemnitaire pour les agents de police municipale, appelé Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement, tel que présenté ci-dessus ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'adopter cette délibération qui prendra effet au 1er janvier 2025.

D'inscrire les crédits correspondants au budget.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 RH 198__
Recrutement de personnels vacataires pour l'année 2025
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 RH 198 Recrutement de personnels vacataires pour l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose que la commune de Portet sur Garonne fait appel à des vacataires pour exécuter certains actes. La jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour effectuer les missions suivantes pour l'année 2025, et propose les conditions suivantes :

Type de vacation	Service	Modalités de Rémunération	Nombre d'agents	Validité
Soutien logistique, distribution	Communication	Base taux horaire brut équivalent à l'indice de rémunération minimum en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	Seuil max 5 agents vacataires	01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
Agent de sécurité incendie SSIAP	Culture/ Vie locale	Base taux horaire brut en journée / dimanche ou jour férié / nuit : Equivalent à l'indice de rémunération minimum de référence en vigueur dans la FPT au jour de l'acte de vacation	2 agents vacataires	01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour l'année 2025, afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions de rémunération précitées ;

D'inscrire les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget 2025 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
 Pour extrait conforme



Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 RH 199__

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour des besoins saisonniers pour l'année 2025

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 RH 199 Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour des besoins saisonniers pour l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuels sur emplois non permanents ;



Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, au cours d'une période maximale de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) ;

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoin liés à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire propose pour répondre à ce besoin, la création de 4 postes non permanents :

-3 postes d'Adjoints techniques pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs). Ces agents pourront assurer des fonctions d'Agents polyvalents –à temps complet.

- 1 poste d'Adjoint administratif pour une période maximale de 6 mois (la durée du contrat ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois consécutifs). Cet agent assurerait des fonctions d'Agent administratif polyvalent selon les besoins des services, à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création de 4 postes non permanents saisonniers pour l'année 2025

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire les crédits au BP 2025 ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 RH 200

**Recrutement d'agents contractuels dans le cadre des remplacements
pour absence des agents momentanément indisponibles
pour l'année 2025**

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil 2024 12 RH 200 Recrutement d'agents contractuels dans
le cadre des remplacements pour absence des agents momentanément
indisponibles pour l'année 2025**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Indisponibles en raison :
 - o D'un détachement de courte durée,
 - o D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - o D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire les crédits au BP 2025 ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 RH 201__

**Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
pour l'année 2025**

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil 2024 12 RH 201 Recrutement d'agents contractuels sur
emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire
d'activité pour l'année 2025**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agent contractuels sur emplois non permanents ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que des recrutements peuvent ainsi être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, au cours d'une période maximale de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) ;

Considérant que l'article L.713-1 du code général de la fonction publique précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents ;

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activités pour l'année 2025.

Le Maire précise que ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité

FILIERE ADMINISTRATIVE	INTITULE DU POSTE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINT ADMINISTRATIF	Agent assurant des missions administratives polyvalentes	1	35H	IB 367 à IB 432
FILIERE TECHNIQUE			Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINTS TECHNIQUES	Agents polyvalents	3	35h	IB 367 à IB 432

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'Approuver la création des emplois non permanents tels que présentés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'inscrire les crédits au BP 2025 ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SNAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 RH 202__

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024_12 RH 202 Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.
- De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- Filière technique
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
			1	1	1	0
Filière Administrative			45	45	40	5
	A	Attaché	5	5	4	1
	B	Rédacteur	13	13	11	2
	C	Adjoint administratif	27	27	25	2
Animation			1	1	1	0
	B	Animateur	1	1	1	0
Culturelle			7	7	4	3
	A	Bibliothécaire	1	1	1	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	3	3	1	2
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	2	1
Police			7	7	4	3
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Agents de police municipale	6	6	4	2
Sportive			5	5	5	0
	B	Educateur des APS	4	4	4	0
	C	Opérateur APS	1	1	1	0
Technique			59	58,74	54	4,74
	A	Ingénieur	3	3	3	0
	B	Technicien	4	4	3	1
	C	Agent de maîtrise	8	8	7	1
		Adjoint technique	44	43,74	41	2,74
TOTAL			125	124,74	109	15,74

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024